

L'Inspecteur général des institutions financières

**Rapport
annuel
1997-1998**

**Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Inspecteur général des institutions financières**

**Celle-ci est disponible sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.igif.gouv.qc.ca>**

**Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5**

**Dépôt légal — 1998
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18054-6
ISSN 0825-5903**

**Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.**

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières, couvrant la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le vice-premier ministre
et ministre d'État de l'Économie et des Finances,

Bernard Landry

Québec, octobre 1998

Monsieur Bernard Landry
Vice-premier ministre et ministre d'État
de l'Économie et des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Vice-premier ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières, couvrant la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'inspecteur général des institutions financières,

Jean-Guy Turcotte

Québec, septembre 1998

Table des matières

Introduction	9	
1. Profil de l'Inspecteur général des institutions financières	11	
1.1 La mission	11	
1.2 La structure administrative	11	
1.3 Le personnel de direction au 31 mars 1998	11	
2. La surveillance et le contrôle des institutions financières	13	
2.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice	13	
2.2 La surveillance et le contrôle des activités	15	
2.3 L'encadrement des marchés	15	
3. La surveillance et le contrôle des intermédiaires de marché et du courtage immobilier	17	
3.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice	17	
3.2 La surveillance et le contrôle des organismes d'autoréglementation	18	
4. L'administration des lois relatives aux entreprises	23	
4.1 Les personnes morales	23	
4.2 Le registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	23	
4.3 L'assistance aux utilisateurs et le contrôle de la qualité	24	
5. Le développement normatif	25	
6. La gestion des ressources	27	
6.1 Les ressources humaines	27	
6.2 Le budget et les revenus	27	
6.3 Les communications	29	
6.4 Les ressources matérielles	29	
6.5 Les ressources informationnelles et technologiques	29	
7. Les services au public	31	
7.1 Institutions financières	31	
7.2 Intermédiaires de marché et courtage immobilier	31	
7.3 Accès à l'information	31	
7.4 Renseignements généraux	32	
7.5 Salons et expositions	32	
7.6 Site Internet et courrier électronique	32	
Annexes	33	
Annexe 1 Liste des lois mettant en cause l'Inspecteur général des institutions financières	33	
Annexe 2 L'application de la politique linguistique	35	
Annexe 3 État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1998	37	

Introduction

Le présent rapport rend compte de la quinzième année d'activité de l'organisme qui a été créé par la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* (L.R.Q., c. I-11.1) en avril 1983. Afin de compléter les mesures visant la mise en place d'une infrastructure d'intervenants financiers à vocations diverses au sein de son secteur public, le gouvernement avait en effet décidé de confier, en 1983, les fonctions et les responsabilités du ministère des Institutions financières et Coopératives à l'Inspecteur général des institutions financières. Le gouvernement du Québec exprimait ainsi sa volonté de confier l'administration des lois du secteur des institutions financières à un organisme autonome, pour renforcer la surveillance et le contrôle des institutions financières de façon à mieux protéger le public.

Durant l'année 1997-1998, l'organisme a fonctionné avec une nouvelle structure; celle-ci découlait de la volonté d'adapter son fonctionnement aux impératifs de recherche d'une plus grande efficacité, de bien servir ses clientèles et de s'adapter aux conditions changeantes du secteur financier. Les changements qui ont découlé de ce nouvel agencement des ressources ont été accompagnés d'une nouvelle répartition des dossiers et des responsabilités qui a permis à l'organisme d'être plus efficient et efficace dans l'atteinte de ses objectifs, tout en tenant compte des objectifs budgétaires du gouvernement. Parallèlement, une démarche de réflexion sur les valeurs de gestion qui sous-tendent ses activités a été entreprise et tout le personnel de l'organisme a été convié à y participer, sur une base volontaire. Au 31 mars 1998, cette démarche était sur le point d'être achevée.

Dans le cadre de son mandat et par souci d'être bien au fait des activités des différents assujettis, et pour mieux informer ceux qui sont l'objet des lois administrées par l'organisme, les comités consultatifs mis sur pied en 1996-1997 se sont réunis à quelques reprises, tant dans le secteur des assurances que dans celui des entreprises.

Enfin, il est important de souligner ici tout le travail accompli par le personnel au cours de cette année. De plus, un processus d'identification de la relève a été entrepris dans chaque secteur, de façon à assurer la continuité et la pérennité de l'expertise.

1. Profil de l'Inspecteur général des institutions financières

1.1 La mission

L'Inspecteur général des institutions financières a pour mission de surveiller et de contrôler les institutions financières et leurs intermédiaires de marché ainsi que les courtiers et agents immobiliers, qui exercent leurs activités au Québec. L'organisme joue également un rôle prépondérant dans les aspects juridiques de la vie des entreprises qui font affaire au Québec.

Son action se situe autant sur le plan de la législation que sur celui de la réglementation et de l'application des lois. Elle couvre quatre grands secteurs : les assurances, les intermédiaires de marché, y compris le courtage immobilier, les institutions de dépôts et enfin les entreprises.

L'organisme s'acquitte de son rôle de contrôle et de surveillance auprès de toutes les compagnies d'assurances, de toutes les caisses d'épargne et de crédit et de toutes les sociétés d'épargne et des sociétés de fiducie qui exercent au Québec. Il régit leurs activités au regard de l'intérêt du public, tout en veillant au développement harmonieux du secteur financier dans lequel elles évoluent. De plus, il contrôle et surveille tant les intermédiaires de marché et les courtiers et agents immobiliers que les organismes d'autoréglementation prévus dans la *Loi sur les intermédiaires de marché* et dans la *Loi sur le courtage immobilier*.

L'Inspecteur général intervient également dans le secteur des entreprises qui exercent leurs activités au Québec. Il donne l'existence légale aux nouvelles compagnies ainsi qu'aux associations sans but lucratif, modifie les actes constitutifs et assure leur extinction légale. Enfin, l'Inspecteur général est responsable de l'administration du registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales créé par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

1.2 La structure administrative

La structure administrative de l'Inspecteur général des institutions financières comprend deux grandes directions : la Direction générale de la surveillance et du contrôle, qui correspond à la mission reliée au secteur financier, et la Direction des entreprises, reliée à son deuxième mandat, soit administrer les lois relatives aux entreprises qui font affaire au Québec.

Viennent ensuite la Direction de l'analyse et du développement et le Service des associations et des entreprises, dont les activités touchent le cadre normatif.

Quant à la Direction des services administratifs et à la Direction de l'organisation et de la technologie, elles offrent, chacune dans son champ de compétence, le soutien requis pour que chacune des directions puisse réaliser efficacement ses activités.

Enfin, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, toute indépendante qu'elle soit de l'Inspecteur général des institutions financières, a, pour des raisons d'efficience et d'efficacité, des liens administratifs très étroits avec ce dernier. C'est la raison pour laquelle elle apparaît dans l'organigramme. La Régie de l'assurance-dépôts produit et dépose son propre rapport annuel.

1.3 Le personnel de direction au 31 mars 1998

Bureau de l'Inspecteur général

L'inspecteur général

Jacques Dumont

Direction des affaires juridiques

M^e Jean Dubé, directeur par intérim

Direction générale de la surveillance et du contrôle

L'inspecteur général adjoint

Vacant

Direction des assurances de personnes

Michel Noreau, directeur

Direction des assurances IARD

Jean Côté, directeur par intérim

Direction des institutions de dépôts

Conrad Veillette, directeur

Direction de l'encadrement des marchés, des intermédiaires et du courtage immobilier

Alain Samson, directeur et conseiller spécial

Direction de l'organisation du travail

et de la gestion de l'information

Raynald Viger, directeur

Direction de l'analyse et du développement

Jean-Pierre April, directeur

Service des associations et des entreprises

Marc-André Labrecque, responsable

Direction des entreprises

Claude Coulombe, directeur

Direction des services administratifs

Claude Coulombe, directeur

Pierre Morin, directeur adjoint

Direction de l'organisation et de la technologie

Thérèse Monier, directrice

Régie de l'assurance-dépôts du Québec

Président-directeur général

Jacques Dumont

2. La surveillance et le contrôle des institutions financières

L'Inspecteur général s'acquitte de son rôle de surveillance et de contrôle auprès de toutes les institutions financières qui exercent leurs activités au Québec, à l'exception des banques. Cette surveillance et ce contrôle sont basés principalement sur les lois et les règlements sous sa responsabilité, qui régissent les compagnies d'assurances, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne ainsi que les caisses d'épargne et de crédit. Cette surveillance consiste, d'une part, à s'assurer que les institutions ont obtenu toutes les autorisations requises pour exploiter leur entreprise au Québec et qu'elles satisfont aux exigences légales et réglementaires. D'autre part, elle consiste à évaluer leurs activités afin de prévenir d'éventuels problèmes de solvabilité et de rentabilité et d'assurer une stabilité des marchés financiers. À cet égard, des analyses, des inspections, des évaluations et des examens sont réalisés périodiquement ou selon les besoins. De plus, l'Inspecteur général surveille les marchés afin de s'assurer que les pratiques commerciales sont saines et que le public en général est bien servi.

Même si le cadre de surveillance pour l'ensemble des institutions est, dans ses grandes lignes, similaire d'un secteur à l'autre, il existe cependant des particularités propres à chacun. Concernant le droit d'exercice, les assureurs, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne ont l'obligation d'obtenir un permis pour exploiter leur entreprise au Québec et de le renouveler sur une base annuelle par la suite. Pour leur part, une fois que l'autorisation de se constituer leur est accordée, les caisses d'épargne et de crédit n'ont pas à obtenir de permis d'exercice. Concernant la surveillance des activités des institutions financières, cette tâche se fait généralement pour chacune des institutions par les services de l'Inspecteur général, mais elle est également partagée et concertée, à l'occasion, avec des organismes issus du secteur financier chapeautant certaines d'entre elles. C'est notamment le cas des caisses d'épargne et de crédit qui sont affiliées à des fédérations et à une confédération. Dans ce cas précis, la surveillance est axée davantage sur les réseaux fédération-caisses, plutôt que sur toutes les entités individuelles.

Les résultats des analyses et des travaux de l'Inspecteur général conduisent, selon le cas, à diverses interventions auprès de ces institutions. L'importance et la gravité des constats modulent la forme et la fermeté de ces interventions. Celles-ci peuvent aller, par exemple, jusqu'à une recommandation de tutelle ou au retrait de permis. L'organisme peut aussi exiger

des modifications aux pratiques financières et commerciales des institutions visées lorsque l'intérêt public est en cause.

En vertu de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* et des lois régissant les institutions financières, le bureau de l'Inspecteur général doit préserver la confidentialité des renseignements qu'il obtient des institutions financières. Ainsi, les renseignements que le bureau de l'Inspecteur général traite comme étant confidentiels englobent les données non publiées obtenues des institutions financières, de même que les évaluations du bureau de l'Inspecteur général à propos de ces dernières.

2.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice

Dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle, l'Inspecteur général des institutions financières veille à ce que toutes les institutions financières exerçant au Québec détiennent les autorisations requises et effectue, à cet égard, toutes les analyses pertinentes conférant ou non le droit d'exercice au Québec aux assureurs et aux institutions de dépôts. Il est ainsi responsable de l'examen des requêtes pour l'obtention et les modifications des permis d'exploitation, s'il y a lieu. À l'égard des institutions québécoises, il est également responsable de l'examen des requêtes pour leur constitution, pour la délivrance de lettres patentes supplémentaires, pour l'émission et les modifications de statuts et de toutes autres requêtes exigées en vertu des lois et des règlements qui les régissent.

Au 31 mars 1997, 1 671 institutions financières étaient autorisées à faire affaire au Québec, dont 358 assureurs et 1 313 institutions de dépôts. Cette année, la liste des institutions de dépôts et celle des assureurs ont été diffusées sur le site Internet de l'IGIF.

Le tableau 1 présente la ventilation, par secteur d'activité et selon le type de charte, du nombre d'institutions financières autorisées à faire affaire au Québec au 31 mars 1997 et 1998.

L'examen de ce tableau nous permet de constater que le nombre d'institutions financières autorisées par l'Inspecteur général à exercer des activités au Québec est passé de 1 721 à 1 671 au cours de la dernière année. Cette baisse est principalement attribuable au secteur des institutions de dépôts où l'on dénombre, entre autres, 47 caisses d'épargne et

de crédit de moins qu'en 1997, cette baisse étant due principalement à des fusions.

Chez les autres types d'institutions financières, le nombre a peu varié, puisque l'on compte une institution en plus chez les sociétés de fiducie, quatre en moins chez les assureurs et un nombre identique de sociétés d'épargne.

Dans le secteur des caisses d'épargne et de crédit, l'Inspecteur général a autorisé, au cours de la dernière année, 37 fusions ainsi qu'une mise en liquidation. Il a également autorisé la continuation d'une société de

fiducie à charte du Québec en une caisse d'épargne et de crédit. L'Inspecteur général a de plus autorisé l'émission de nouveaux permis à une société de fiducie à charte d'une autre province, à deux sociétés de fiducie à charte fédérale et à une société d'épargne à charte fédérale. Deux sociétés de fiducie, dont une à charte du Québec et l'autre à charte d'une autre province, se sont prorogées en sociétés de fiducie à charte fédérale. Par ailleurs, une société de fiducie à charte du Québec et une société d'épargne à charte fédérale ont cessé leurs activités au Québec durant l'année.

Tableau 1

Institutions financières autorisées à exercer au Québec au 31 mars 1997 et 1998 par secteur d'activité et selon la charte

Institutions financières	Charte du Québec	Charte d'une autre province	Charte canadienne	Charte d'un État ou pays étranger	Total 1998	Total 1997
I. Assureurs						
Assurances de personnes	23	7	62	60	152	153
Assurances de dommages	63	7	63	67	200	203
Assurances de personnes et de dommages	1	—	—	5	6	6
Total	87	14	125	132	358	362
II. Institutions de dépôts						
Caisses d'épargne et de crédit	1 258	—	—	—	1 258	1 305
Institutions reliées aux caisses d'épargne et de crédit*	13	—	—	—	13	13
Sociétés de fiducie	5	2	22	—	29	28
Sociétés d'épargne	—	1	12	—	13	13
Total	1 276	3	34	—	1 313	1 359
III. Grand total	1 363	17	159	132	1 671	1 721

* Inclut les onze fédérations des caisses populaires Desjardins, la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec et la Caisse centrale Desjardins.

Dans le domaine des assurances, l'Inspecteur général a autorisé, entre autres, l'émission de 14 nouveaux permis à des assureurs, la modification du permis de 47 autres et il a examiné 4 fusions. Par ailleurs, il a réalisé différents travaux reliés à des ventes de portefeuilles d'assurances, à l'émission de lettres patentes supplémentaires et à d'autres projets corporatifs. Enfin, quatorze assureurs ont cessé leurs activités au Québec durant l'année.

En plus d'exercer un contrôle et une surveillance des institutions financières autorisées à faire affaire au Québec, l'Inspecteur général est appelé à intervenir auprès de toute personne physique ou morale agissant à titre d'institution financière réglementée sans détenir les autorisations requises, pour les empêcher d'exercer leurs activités.

Au cours de la dernière année, les problèmes reliés au contrôle de la pratique illégale dans le secteur

des assurances se sont stabilisés. Toutefois, la recherche de renseignements sur les compagnies d'assurances d'origine étrangère qui offraient ou qui continuent à offrir de l'assurance au Québec par l'intermédiaire de courtiers spéciaux ou autrement n'a pas cessé. Il est indispensable pour l'Inspecteur général d'être en mesure de réagir promptement à l'arrivée sur le marché de ce type d'assureurs puisque les assurés en sont généralement les premières victimes.

L'Inspecteur général est également intervenu auprès de particuliers ou d'entreprises qui ont mis en marché de nouveaux produits d'assurances sans passer par des assureurs dûment autorisés et sans détenir de permis d'intermédiaire de marché. Ces produits d'assurances, généralement rudimentaires, sont reliés très souvent à la vente d'un bien. À titre d'exemple, une entreprise offrait à ses clients, lors de la vente de bacs à déchets, de les remplacer en cas de perte à la

suite d'un vol ou d'un incendie, moyennant une prime. Une autre offrait d'assurer contre le feu et le vol les fourrures entreposées de ses clients. Une dernière qui louait des automobiles usagées offrait à ses clients de les assurer contre les dommages matériels.

2.2 La surveillance et le contrôle des activités

La surveillance et le contrôle des activités des institutions financières a pour but de porter un jugement sur leur viabilité financière et d'évaluer la qualité de leur gestion. Les travaux qui y sont reliés sont principalement axés sur la santé financière et la saine gestion de leurs opérations. Ils comportent ainsi un caractère préventif afin de détecter des éléments potentiels pouvant représenter un risque pour la sécurité des assurés et des déposants.

Cet exercice a également comme objectif complémentaire d'accumuler des renseignements sur l'évolution du secteur financier, plus particulièrement sur les tendances, les pratiques et les conditions du marché, et sur l'efficacité des lois et des règlements qui les régissent.

La surveillance des activités des institutions financières fait appel à deux modes d'intervention de la part du personnel de l'Inspecteur général : la surveillance à distance et la surveillance sur place. Puisque ces modes d'intervention s'appuient sur des données fournies par les institutions, on s'assure, dans une première étape, que ces données sont fiables et fournies dans un format conforme aux attentes de l'organisme.

La surveillance à distance comprend une analyse sommaire et une analyse détaillée. L'analyse sommaire, faite sur chaque institution ou groupe d'institutions qui sont reliées entre elles, permet d'évaluer rapidement la situation financière de chacune d'elles, de suivre l'évolution de situations à risque déjà décelées et de détecter les nouvelles situations à risque. L'analyse détaillée permet subséquemment de mieux cerner la problématique déjà constatée et d'orienter en conséquence les travaux de surveillance supplémentaire.

La surveillance sur place, qui est pratiquée surtout auprès des institutions à charte du Québec sur une base statutaire ou lorsque des problèmes préoccupants sont pressentis, permet d'évaluer certaines composantes de la situation financière et certains aspects de la gestion qui ne peuvent être appréciés autrement et de s'assurer du respect de leur cadre légal et réglementaire. Elle permet par ailleurs d'apporter un meilleur éclairage et plus de précision sur les risques et les problèmes déjà relevés.

Afin de remédier aux risques constatés et aux

lacunes rencontrées dans les institutions ayant fait l'objet d'une surveillance à distance ou sur place, un rapport de surveillance est produit et des interventions sont effectuées auprès de ces dernières afin qu'elles prennent les mesures appropriées pour régulariser leur situation. Tant et aussi longtemps que la situation n'est pas régularisée, les institutions concernées font l'objet d'un suivi. Elles peuvent avoir l'obligation de transmettre, selon les barèmes établis par l'Inspecteur général, toute l'information pertinente pour qu'il puisse apprécier l'évolution des situations qui ont nécessité son intervention.

Au cours de la dernière année, l'Inspecteur général a maintenu son approche de la surveillance du réseau des caisses d'épargne et de crédit et des fédérations affiliées au Mouvement Desjardins, afin de tenir compte du rôle de surveillance et de contrôle dévolu par la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* à la Confédération et aux fédérations Desjardins. Il a de plus fait des examens et des analyses spécifiques sur certaines composantes du Mouvement Desjardins, dont la Corporation de fonds de sécurité, Capital Desjardins inc. et les sociétés de portefeuille. Du côté des sociétés de fiducie, l'Inspecteur général a réalisé des analyses détaillées et des inspections sur place dans le cas des cinq sociétés de fiducie à charte du Québec. Deux sociétés de fiducie à charte extra provinciale ont par ailleurs fait l'objet d'une analyse plus approfondie de leur divulgation financière et d'un examen du rapport de leur autorité de surveillance.

Dans le cas des assureurs, l'Inspecteur général a réalisé, en plus des travaux habituels de surveillance, des analyses détaillées de 13 assureurs de personnes à charte du Québec et de 31 assureurs IARD, dont huit à charte du Québec. Il a de plus réalisé différents travaux de surveillance sur place dans le cas de 3 assureurs de personnes et de 20 assureurs IARD. L'Inspecteur général a aussi analysé les effets du verglas de l'hiver dernier sur la solvabilité des assureurs IARD.

Les résultats de toutes ces démarches ont conduit l'Inspecteur général à intervenir auprès de certaines institutions afin qu'elles prennent les mesures appropriées pour régulariser leur situation. Ces institutions ayant corrigé les problèmes relevés ou étant en voie de le faire, l'Inspecteur général n'a pas eu à émettre d'ordonnance de cessation de leurs activités au Québec. Il a toutefois limité le permis d'exercer d'une compagnie d'assurance de personnes.

2.3 L'encadrement des marchés

Bien que la mission de l'Inspecteur général porte plus spécialement sur la rentabilité et la solvabilité des institutions financières, il s'assure également que celles-ci ont des pratiques commerciales saines afin

de protéger les consommateurs et qu'elles respectent les lois en vigueur. Lorsque cela est requis, l'Inspecteur général intervient auprès de l'institution concernée pour obtenir de l'information ou pour régulariser la situation. De cette façon, il s'assure que les institutions respectent leur encadrement légal et réglementaire en matière de pratiques commerciales, qu'elles se conforment à leur code de déontologie et que les consommateurs sont traités équitablement.

Au cours de 1997-1998, les activités de l'Inspecteur général dans ce domaine ont porté plus spécialement sur l'examen de certaines pratiques telles que l'utilisation du polygraphe, le dirigisme des assureurs en matière de réparation automobile, la mise en marché de l'assurance des frais juridiques et les garanties de remplacement offertes par les concessionnaires d'automobiles.

L'Inspecteur général, après avoir constaté l'utilisation plus fréquente du polygraphe (détecteur de mensonges) par certains assureurs, a avisé tous les assureurs IARD autorisés à faire affaire au Québec de son intention de porter une attention particulière au processus de règlement des sinistres. En plus de demander des renseignements précis à des assureurs ciblés, l'Inspecteur général a commandé la réalisation d'une étude plus approfondie au Bureau d'assurance du Canada (BAC) sur l'utilisation du polygraphe. Ce dernier en est arrivé à la conclusion que l'utilisation du polygraphe comme outil d'enquête par les assureurs était légitime et pertinente. Conscient qu'une telle pratique pouvait soulever de la controverse, le BAC, à la demande de l'IGIF, a préparé un guide présentant les critères d'utilisation du polygraphe et l'a diffusé auprès des assureurs.

Le dirigisme des assureurs en matière de réparation automobile dénoncé par le Mouvement des carrossiers du Québec et par d'autres associations, selon lequel des assureurs dirigent leurs assurés pour la réparation de leur automobile chez un carrossier avec lequel ils ont passé une entente, a fait l'objet d'une étude de l'Inspecteur général. Le rapport rendu public conclut qu'il s'agissait principalement d'un phénomène de commerce et a recommandé d'encadrer davantage le processus de règlement des sinistres en assurance automobile en transformant le Groupement des assureurs automobiles (GAA) en organisme d'autoréglementation du secteur et en privilégiant la participation de représentants des consommateurs sur son conseil d'administration.

En ce qui concerne le dossier des garanties de remplacement offertes par les concessionnaires d'automobiles, il a obtenu de la Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec que les consommateurs qui se procurent de telles garanties auprès d'un concessionnaire soient protégés en tout temps, même si ce dernier ferme ses portes, déclare faillite ou devient insolvable. Dans ces circonstances, un autre concessionnaire prend la relève et l'assureur assurant les risques de la police indemnitaire des concessionnaires n'est pas libéré de ses obligations et informe les consommateurs du nouveau concessionnaire remplaçant.

Enfin, lors de la crise du verglas à l'hiver 1998, l'Inspecteur général des institutions financières a été en constante communication avec les représentants du Bureau d'assurance du Canada (section Québec), regroupant la majorité des assureurs de dommages exerçant au Québec. Il a ainsi été possible de dénouer certaines impasses, dont le processus de règlement des sinistres, liées à l'interprétation de la clause des frais additionnels de subsistance et consécutive à l'ordre d'évacuation du premier ministre du Québec.

3. La surveillance et le contrôle des intermédiaires de marché et du courtage immobilier

L'Inspecteur général des institutions financières contrôle et surveille les intermédiaires de marché qui relèvent de sa compétence, soit les cabinets multidisciplinaires et une catégorie particulière de planificateurs financiers. Il assure également la surveillance des organismes d'autoréglementation constitués par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., c. I-15.1) et la *Loi sur le courtage immobilier* (L.R.Q., c. C-73.1). Ces organismes sont :

- le Conseil des assurances de dommages;
- le Conseil des assurances de personnes;
- l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec;
- l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec;
- l'Institut québécois de planification financière;
- l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec;
- les divers fonds d'indemnisation constitués.

3.1 La surveillance et le contrôle du droit d'exercice

Certification

Cette fonction s'exerce à l'égard des certificats de cabinets multidisciplinaires et de certains planificateurs financiers placés sous la responsabilité de l'organisme.

L'Inspecteur général a procédé, au cours de la dernière année, à l'émission de 40 nouveaux certificats de cabinets multidisciplinaires ainsi qu'à l'annulation de 60 certificats en raison de la vente ou de la fusion de cabinets. À la fin de la période, 991 cabinets multidisciplinaires exerçaient des activités dans au moins deux disciplines parmi les suivantes :

- l'assurance IARD;
- l'assurance de personnes;
- la planification financière;
- le courtage immobilier;
- le courtage de prêts hypothécaires.

Par ailleurs, 39 nouveaux certificats ont été émis à des planificateurs financiers, personnes physiques ou cabinets, portant ainsi à 136 le nombre de certificats individuels et à 6 celui des cabinets de planificateurs financiers. Ces certificats visent une catégorie particulière de diplômés de l'Institut québécois de planification financière qui ne peuvent relever d'autres organismes d'encadrement et que la *Loi sur les intermédiaires de marché* a placés sous la responsabilité de l'Inspecteur général.

Le tableau 2 présente des statistiques sur le nombre de certificats en vigueur au 31 mars 1998 délivrés par l'Inspecteur général et par les divers organismes d'autoréglementation autorisés à cette fin par la *Loi sur les intermédiaires de marché* et la *Loi sur le courtage immobilier*. Au 31 mars 1998, les organismes visés ont émis un total de 37 456 certificats, soit une augmentation de 1 099 par rapport à l'an dernier; à lui seul, le nombre de nouveaux diplômés de l'Institut québécois de planification financière qui se sont ajoutés s'établit à 317. Il y a lieu de noter que le nombre de certificats détenus par des intermédiaires de marché a crû de 610, et celui du courtage immobilier a augmenté de 492.

Tableau 2

Intermédiaires de marché, courtiers et agents immobiliers autorisés à exercer au Québec au 31 mars 1997 et 1998, par organisme et selon les catégories de certificats

ORGANISMES ET CERTIFICATS	Individus	Personnes morales ou sociétés	Total 1998	Total 1997
1) Conseil des assurances de personnes				
Agents	5 648	—	5 648	5 582
Agents stagiaires	1 471	—	1 471	1 481
Courtiers	6 148	1 194	7 342	7 157
Courtiers stagiaires	358	—	358	306
Total	13 625	1 194	14 819	14 526
2) Conseil des assurances de dommages				
Agents	2 614	7	2 621	2 670
Courtiers	4 973	286	5 259	5 284
Experts en sinistres	726	139	865	813
Total	8 313	432	8 745	8 767
3) Inspecteur général des institutions financières				
Cabinets multidisciplinaires	—	991	991	1 011
Planificateurs financiers	136	6	142	103
Total	136	997	1 133	1 114
4) Institut québécois de planification financière				
Diplômés	2 786	—	2 786	2 469
5) Association des courtiers et agents immobiliers du Québec				
Agents immobiliers agréés	2 069	—	2 069	2 049
Agents immobiliers affiliés	6 237	—	6 237	5 738
Courtiers immobiliers agréés	523	1 009	1 532	1 564
Courtiers immobiliers affiliés	89	—	89	87
Agents restreints aux prêts hypothécaires	40	—	40	37
Courtiers restreints aux prêts hypothécaires	6	—	6	6
Total	8 964	1 009	9 973	9 481
Grand total	33 824	3 632	37 456	36 357

Inspection des cabinets multidisciplinaires

Au cours de l'exercice, 174 avis ont été émis à des cabinets multidisciplinaires à la suite d'une inspection découlant de l'envoi d'un questionnaire de conformité. Parmi les cabinets inspectés, huit cabinets sur dix ont nécessité une ou plusieurs interventions signalant certaines irrégularités généralement mineures, reliées principalement à l'absence de divulgation de leur mode de rétribution, à l'omission de soumettre les documents requis ainsi qu'à d'autres manquements à certaines dispositions réglementaires.

Le courtage immobilier

Durant l'année financière, l'Inspecteur général a procédé à la vérification de 54 versions d'examen préparés par l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) et a demandé que des corrections soient apportées. Elles ont été soumises

par l'ACAIQ afin d'obtenir l'approbation de l'Inspecteur général, comme le prévoit la loi.

3.2 La surveillance et le contrôle des organismes d'autorégulation

L'Inspecteur général doit s'assurer que les organismes visés accomplissent efficacement leur mission principale de protection du public.

Pour atteindre cet objectif, il vérifie la conformité de leurs opérations avec la *Loi sur les intermédiaires de marché* ou avec la *Loi sur le courtage immobilier* et avec les règlements adoptés en vertu de ces lois, ainsi que l'efficacité de leur gestion.

Les critères utilisés pour procéder aux analyses et aux inspections requises sont établis et constamment bonifiés à l'aide des résultats de travaux publiés par divers organismes spécialisés en ce domaine, dont la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, et

touchant « la communication des données en matière d'efficacité » et « les caractéristiques d'une gouverne efficace ». À ces travaux s'ajoutent les directives sur les critères de contrôle élaborées par l'Institut canadien des comptables agréés et certaines directives sur la régie d'entreprise provenant de divers organismes.

L'Inspecteur général a procédé à l'analyse des rapports annuels produits par les organismes d'autoréglementation au cours des exercices 1996 et 1997 et a demandé à certains d'entre eux de l'information additionnelle.

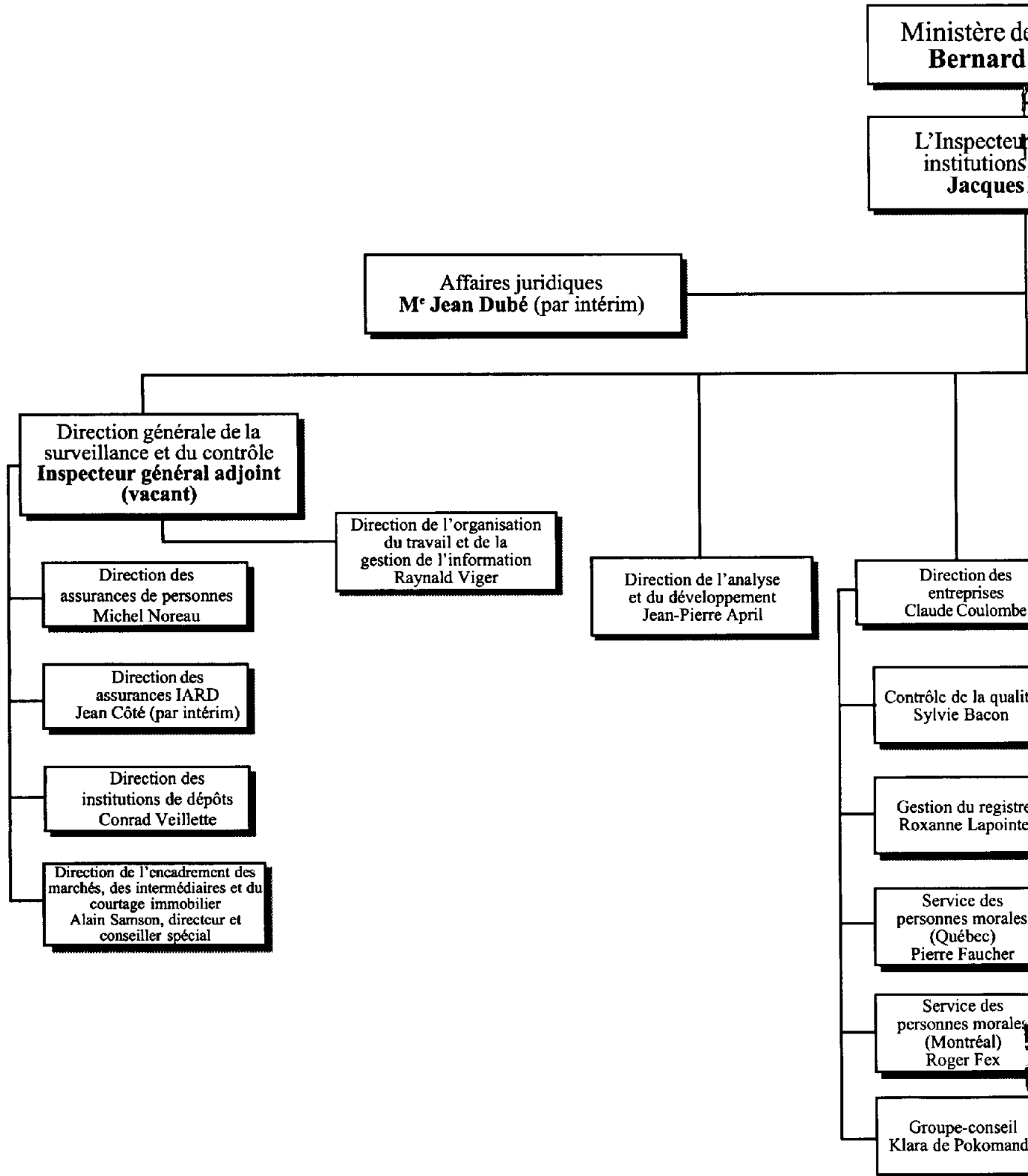
Au début du deuxième semestre, l'Inspecteur général a finalisé l'inspection de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec ainsi que celle du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier. Les rapports d'inspection ont été remis aux administrateurs respectifs afin qu'ils en assurent le suivi requis au regard des recommandations qui y sont contenues.

En matière réglementaire et durant la période visée, le gouvernement a approuvé avec modifications, sur recommandation de l'Inspecteur général, un projet émanant du Conseil des assurances de personnes. Ce projet visait la modification de diverses dispositions relatives aux procédures d'admission, de renouvellement et d'encadrement des assujettis.

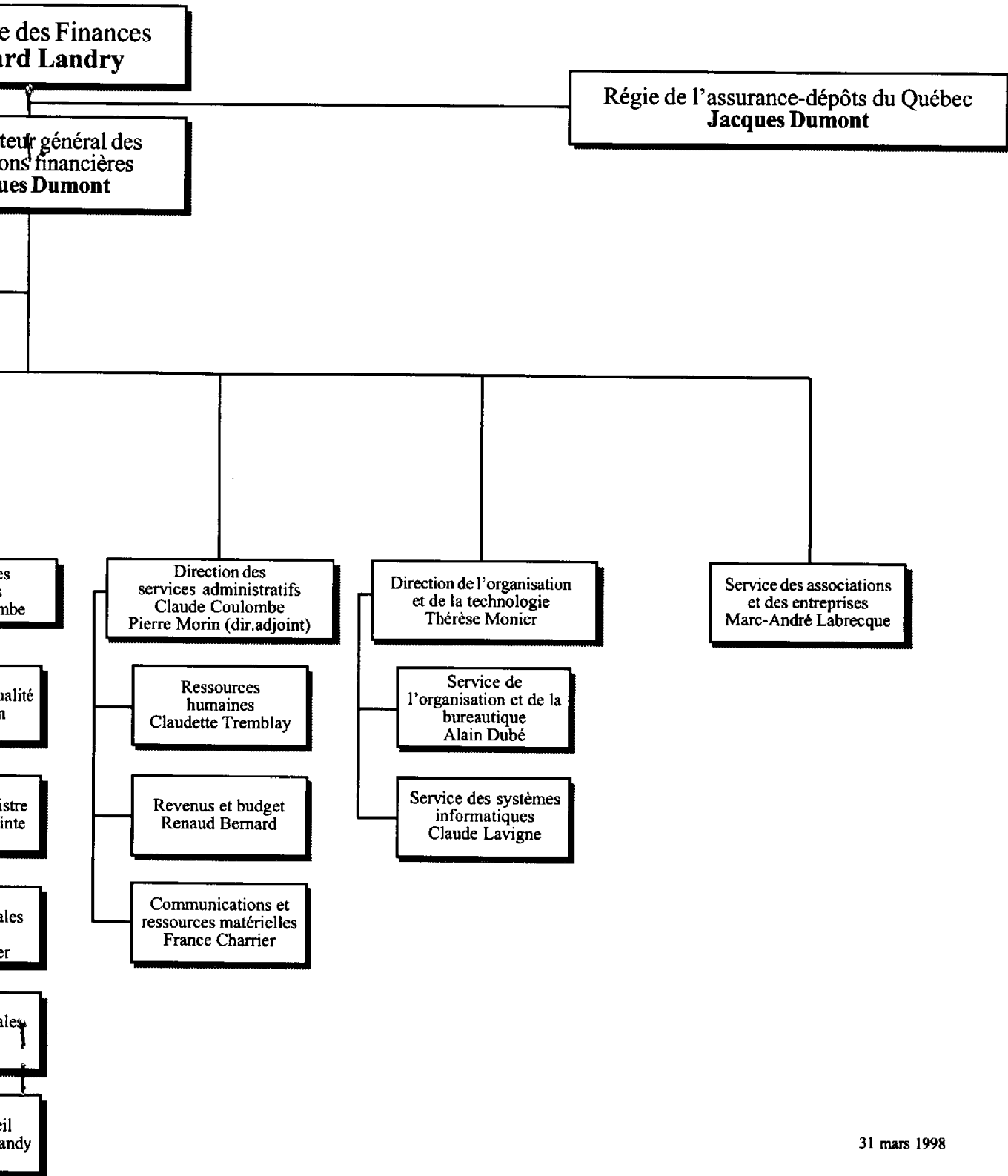
De plus, l'Inspecteur général a procédé à la prépublication dans la *Gazette officielle du Québec* d'un projet de règlement provenant de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec et ayant trait au raccourcissement, de 3 mois à 30 jours, du délai permettant la suspension d'un sociétaire dont les cotisations exigibles sont impayées.

À ces travaux s'ajoutent les responsabilités inhérentes à l'administration générale de la *Loi sur les intermédiaires de marché* et de la *Loi sur le courtage immobilier*, au regard notamment du processus de nomination aux postes prévus dans ces lois ainsi qu'aux divers avis requis.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES I



INSTITUTIONS FINANCIÈRES



31 mars 1998

4. L'administration des lois relatives aux entreprises

L'Inspecteur général des institutions financières est responsable de l'administration de plusieurs lois qui touchent les personnes morales, les sociétés et les entreprises individuelles qui exercent une activité au Québec.

À cette fin, il doit fournir certains services pour maintenir un registre des entreprises qui font affaire au Québec et poser plusieurs actes à l'égard des assujettis, principalement dans le cadre de l'application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* et de la *Loi sur les compagnies*. Au total, en 1997-1998, près d'un million de gestes administratifs ont été posés, en plus du million et demi de consultations effectuées au registre des entreprises et des réponses aux demandes des 74 000 visiteurs à nos comptoirs de Québec et de Montréal.

4.1 Les personnes morales

Le public s'adresse à l'IGIF pour constituer une compagnie ou une association sans but lucratif, pour modifier des statuts déjà existants et pour obtenir de l'information sur les entreprises existantes, des attestations ou des certificats de régularité ou de conformité.

En 1997-1998, les bureaux de Montréal et de Québec ont accueilli plus de 74 000 visiteurs, répondu à 5 491 appels téléphoniques et communiqué par écrit avec 6 934 personnes.

Durant l'année, l'IGIF a aussi constitué, en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies*, 21 967 nouvelles compagnies, ce qui représente 80 % des nouvelles compagnies au Québec, en plus d'émettre, en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, des lettres patentes pour 2 371 associations sans but lucratif.

Par ailleurs, le Service des personnes morales de Montréal et de Québec a posé de nombreux gestes légaux qui touchent les parties I, IA et III de la *Loi sur les compagnies* ainsi que diverses autres lois et des gestes administratifs importants pour les entreprises québécoises, pour un total de 56 325 gestes qui se répartissent comme suit :

a) légaux

Statuts de modification, de continuation :	6 501
Annulations, dissolutions, liquidations, révocations de dissolution :	9 693

Lettres patentes supplémentaires de constitution, de fusion ou de conversion :	1 665
Avis de changement de nom, d'adresse ou d'administrateur :	901

b) administratifs

Réservations de nom et rapports de recherche :	18 970
Attestations et documents certifiés :	13 801
Certificats de régularité et de conformité :	4 794

L'Inspecteur général a aussi la responsabilité de traiter les demandes de recours administratifs prévus en vertu des articles 83, 84 et 85 de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, ainsi qu'en vertu des articles 123.27.1 et 221.1 de la *Loi sur les compagnies*.

C'est ainsi que 106 demandes de recours ont été reçues entre le 1^{er} avril 1997 et le 31 mars 1998, s'ajoutant aux 76 dossiers en cours de traitement. Ces recours ont été traités comme suit :

— dossiers terminés :	87
— dossiers en cours :	95

4.2 Le registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales

4.2.1 L'administration du registre

En vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, l'IGIF doit constituer et garder un registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et assurer la publicité de ce registre.

Pour lui permettre de réaliser ces activités, l'IGIF transmet à ses assujettis une déclaration annuelle où l'information inscrite au registre est reproduite afin qu'ils puissent la mettre à jour. Pour les personnes morales, environ 350 000 déclarations ont été expédiées avant le 15 septembre 1997 et pour les personnes physiques et les sociétés, environ 210 000 avant le 1^{er} janvier 1998, afin que les assujettis puissent respecter les périodes de production.

Par ailleurs, les déclarations initiales, de modification, d'immatriculation et de radiation sont produites par les assujettis pour maintenir le registre à jour.

L'IGIF a traité ainsi, en 1997-1998, 557 777 déclarations qui se répartissent comme suit :

— Déclarations initiales	18 931
— Déclarations d'immatriculation ¹	68 084
— Déclarations modificatives	33 328
— Déclarations de radiation	23 061
— Déclarations annuelles	414 373

D'autre part, la Division courrier et encaissement a accompli 96 086 actes administratifs relatifs à la perception des comptes, que l'on peut diviser ainsi :

— Émission de factures	43 787
— Émissions des états de compte	15 938
— Encaissements	25 058
— Remboursements de compte	7 439
— Différents avis	3 864

Avec l'entrée en vigueur du numéro d'entreprise du Québec (NEQ), l'IGIF a, depuis le 1^{er} janvier 1998, le pouvoir d'immatriculer, en plus des personnes morales, les personnes physiques, les sociétés et les groupements à la suite de l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*. Cette loi permet également à l'Inspecteur général de conclure des ententes avec des ministères et des organismes gouvernementaux pour leur déléguer les pouvoirs d'immatriculation pour ces mêmes personnes.

Le ministère de la Justice a déjà signé une telle entente pour immatriculer ces assujettis, et des discussions ont eu lieu avec le ministère du Revenu pour lui permettre d'immatriculer ces mêmes assujettis. Au 31 mars 1998, 1 045 déclarations d'immatriculation ont été traitées par la poste et au comptoir.

4.2.2 La diffusion de l'information contenue au registre

L'IGIF ayant le mandat de diffuser l'information contenue au registre, elle offre au public et aux ministères différents moyens de le consulter, qui sont :

— Réseau Internet	173 014 consultations
— Réseau gouvernemental	799 655 consultations
— Réso Inet 2000	103 095 consultations
— Réseau téléphonique	174 918 appels
— Communications écrites	32 295 lettres
— Écrans pour le public	223 350 consultations

1. L'IGIF continue la saisie des quelque 50 000 entreprises qui sont immatriculées aux bureaux des greffiers de la Cour supérieure, ces derniers ne saisissant que les renseignements de base au moment de l'immatriculation.

De plus, afin d'améliorer les communications avec le public, l'IGIF a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 1997, une ligne sans frais 1 888 291-IGIF qui donne accès à son service téléphonique.

Aussi, depuis le 16 mars 1998, l'IGIF a changé l'équipement de son centre d'appel à la Division publicité afin de le rendre plus performant et d'offrir au public certains choix, dont l'utilisation d'une boîte vocale sans avoir à passer par un téléphoniste. Ainsi, il est désormais possible de commander des formulaires sans délai d'attente.

La Division publicité a aussi émis 122 661 copies et extraits de documents et 111 078 attestations et certificats.

4.3 L'assistance aux utilisateurs et le contrôle de la qualité

La Direction des entreprises dispose d'un groupe-conseil afin de soutenir la clientèle directement branchée au registre et les activités du Service des personnes morales des bureaux de Québec et de Montréal ainsi que celles du Service de la gestion du registre.

Le groupe-conseil assure aussi la gestion des demandes de changement en conformité avec les orientations de l'organisme et les besoins des utilisateurs et avec la planification et le contrôle de la production des différentes déclarations annuelles.

Il soutient les utilisateurs dans la mise en place et l'évolution des nouvelles technologies et prend en charge tous les problèmes relatifs à l'utilisation du registre des entreprises et des autres fichiers sous la responsabilité de l'Inspecteur général. C'est sous sa coordination qu'a été mis en place le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) en janvier 1998.

Enfin, il offre le soutien à la consultation du registre CIDREQ via Internet pour le secteur privé et par l'intermédiaire de la DGSIG pour la clientèle gouvernementale et il joue un rôle-conseil auprès de la direction dans la mise en place de nouveaux produits ou services ainsi que dans l'évolution des systèmes.

L'Inspecteur général a fourni aux ministères et organismes la formation et le soutien nécessaires à la consultation du registre par les utilisateurs de la télématique et à l'immatriculation des personnes physiques et des sociétés. Il a répondu à 7 420 appels pour assurer le soutien à ces diverses clientèles.

En 1997-1998, l'IGIF a aussi instauré un nouveau processus de contrôle de la qualité des activités de même que des contrôles lui permettant d'établir un coût de revient par opération à la Direction des entreprises.

5. Le développement normatif

L'Inspecteur général doit se maintenir à la fine pointe des connaissances et de l'évolution des divers marchés afin, d'une part, de s'assurer de la rectitude de son approche et de ses techniques de surveillance et, d'autre part, pour donner au ministre d'État de l'Économie et des Finances des avis éclairés concernant les lois dont l'administration lui est confiée ou en vertu desquelles des fonctions ou des pouvoirs lui sont attribués. Dans cette voie, l'organisme a, au cours du dernier exercice financier, mis formellement en œuvre une activité de vigie, laquelle lui permet d'avoir une vision et une approche prospectives relatives à l'exécution de son mandat de surveillance et de réglementation.

La nécessaire adéquation des encadrements et des outils d'intervention avec les mutations en matière de production et de distribution de produits et services financiers commande, d'autre part, une surveillance et une compréhension constantes des développements et des risques pouvant y être associés. Les activités de recherche, d'analyse et de développement constituent donc le second volet des fonctions exercées au titre des responsabilités de l'organisme au regard de la définition d'encadrements. Des ressources de l'IGIF sont ainsi affectées à la conduite d'études et de recherches ponctuelles ou fondamentales visant à faire ressortir l'incidence des développements, des précédents et des tendances émergentes touchant l'état, le rôle, le fonctionnement, les pratiques et la réglementation des institutions, des intermédiaires et des régimes d'indemnisation au Québec et ailleurs. Le cas échéant, des modèles normatifs ou des modifications aux encadrements existants sont proposés. Le commerce électronique de produits et services financiers, les développements au titre de la gestion et de l'évaluation des risques et les nouvelles façons de faire en matière de gouverne d'entreprise sont des thèmes ayant fait l'objet de travaux importants pour lesquels des ajustements normatifs et de surveillance ont été suggérés au cours du dernier exercice financier.

Par ailleurs, l'IGIF a participé étroitement au processus de définition d'encadrements dans les domaines relevant de sa compétence ou encore pour lesquels il exerce des activités de surveillance. Ainsi, l'organisme a pris une part active à la phase 2 de la révision de la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* et il a été à l'origine des modifications apportées à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, modifications rendues nécessaires dans le contexte de la mise en place du numéro d'entreprise du Québec

(NEQ). L'IGIF a également été consulté sur les travaux entourant l'actuelle révision de la *Loi sur les intermédiaires de marché* et de ses règlements d'application.

Dans un autre secteur, celui du droit des associations, l'Inspecteur général a élaboré la documentation pertinente concernant la réforme du droit des associations personnifiées, en vue de la consultation du public en général et du milieu associatif québécois en particulier.

Dans ce même dossier, il a poursuivi ses travaux de recherche et d'analyse en vue de la préparation d'un régime abrogatif, de remplacement, modificatif et transitoire pour permettre la mise en application éventuelle de cette réforme.

La définition d'encadrements donne lieu à la conception et à la mise en place d'outils qui permettent à l'organisme d'adapter son intervention aux constantes mutations qui touchent les façons de faire en matière de production et de distribution de produits et services financiers et qui occasionnent une redéfinition des facteurs qui influent sur la stabilité et la solvabilité des établissements financiers.

Pour ce faire, l'Inspecteur général privilégie le recours à des outils normatifs plus souples et qui prennent souvent la forme de lignes directrices. Ces politiques administratives s'inscrivent en complément des modes normatifs traditionnels que sont les lois et leurs règlements d'application. Elles fournissent aux institutions financières un énoncé des paramètres, des balises et des lignes de conduite en fonction desquels l'autorité de surveillance exerce sa surveillance et son contrôle.

Dans cette voie, l'IGIF a rédigé deux lignes directrices à l'intention des assureurs de personnes, l'une concernant la mise à jour de ses exigences en matière de fonds propres et l'autre relative à la saine gestion des risques. Des travaux préparatoires ont également été entrepris afin d'adapter ces deux thèmes normatifs aux autres secteurs sous sa surveillance. Cette façon de faire privilégiera la signification d'attentes plutôt que d'orientations rigides et absolues. Ces attentes étant minimales, chaque institution assujettie pourra en adopter de plus rigoureuses. La surveillance de ces mesures propres à favoriser une gestion saine et prudente débutera en 1999.

Enfin, la compréhension des phénomènes influant sur les opérations et l'encadrement des institutions financières québécoises commande la participation de l'organisme à des forums nationaux et internationaux

qui regroupent des associations professionnelles, des autorités de surveillance d'autres juridictions, des organismes d'indemnisation et des organismes professionnels, tels : The International Association of Insurance Supervisors, The International Association of Insurance Fraud Agencies, The Trust Companies' and Credit Unions' Regulators Conference, le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, le Comité de révision des états financiers, le Bureau du surintendant des institutions financières du gouvernement fédéral et la Société d'assurance-dépôts du Canada.

6. La gestion des ressources

Afin de soutenir ses activités de surveillance et de contrôle ainsi que celles reliées aux entreprises, l'Inspecteur général dispose des services de conseil et de soutien nécessaires. Ces services comprennent les ressources humaines, financières et matérielles, de même que les communications et la technologie.

6.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 1998, l'Inspecteur général des institutions financières avait un effectif autorisé de 335 postes, y compris le personnel de la Régie de l'assurances-dépôts du Québec. Par contre, son budget lui permettait d'avoir un effectif réel de 288 personnes réparties de la façon suivante :

- 2 hors-cadre;
- 11 cadres supérieurs;
- 6 cadres intermédiaires;
- 92 professionnels;
- 177 fonctionnaires.

Au cours de l'automne, l'instauration du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) a nécessité l'embauche de quelque vingt employés occasionnels.

Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'Inspecteur général des institutions financières, en consultation avec le comité ministériel sur l'organisation du travail et les comités de santé et de sécurité au travail, décidait d'appliquer la politique sur l'usage du tabac en décrétant, à compter du 1^{er} mai 1997, l'interdiction de fumer dans tous les locaux occupés par l'organisme. Encore cette année, la politique sur l'aménagement du temps de travail a permis à 56 personnes d'adapter leur horaire de travail aux impératifs de leur vie quotidienne.

Le programme gouvernemental de départs volontaires a suscité l'intérêt de quatorze personnes. Ainsi, trois employés cadres, deux professionnels et neuf fonctionnaires ont pris leur retraite.

Ces départs ainsi que des modifications apportées à la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* ont nécessité certaines modifications de la structure administrative de l'organisme.

En ce qui concerne le développement des ressources humaines, 580 jours ont été consacrés à la formation et au développement des compétences du personnel. L'ensemble des employés de l'organisme a reçu la formation nécessaire à l'utilisation d'un nouveau système téléphonique et l'équivalent de 138

jours de formation ont été dispensés pour l'implantation du projet du NEQ.

6.2 Le budget et les revenus

À ce chapitre, le rôle de l'Inspecteur général consiste essentiellement à offrir aux gestionnaires l'expertise et le soutien requis en matière d'affectation des ressources financières, en tenant compte des orientations de l'organisme quant à la gestion d'une enveloppe budgétaire dite «fermée».

Dans le cadre de ce mandat, les activités suivantes ont été réalisées :

- élaboration d'une stratégie budgétaire en fonction des paramètres qui furent signifiés par le Conseil du trésor relativement à la préparation des prévisions budgétaires;
- confection et montage de la documentation nécessaire à l'étude des crédits et des engagements financiers en commission parlementaire.

Le tableau 3 fait état des dépenses et des revenus de l'organisme par secteur d'activité pour les exercices financiers 1997-1998 et 1996-1997. En 1997-1998, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 20 738 948 \$, soit 10,2 % de moins que l'année précédente.

En ce qui concerne les revenus, on constate que ceux-ci se sont élevés à 54 713 117 \$, soit 3 078 244 \$ de plus qu'en 1996-1997. La principale source de revenus de l'Inspecteur général provient des services dispensés dans le secteur des entreprises, ceux-ci représentant 79,2 % des revenus de l'organisme en 1997-1998.

La cotisation annuelle 1997-1998 a porté sur la récupération de 10 508 033 \$ de dépenses engagées au cours de l'année fiscale 1996-1997 pour l'application de la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, de la *Loi sur les intermédiaires de marché* et de la *Loi sur les assurances*.

Conformément au *Règlement sur les cabinets multidisciplinaires* et au *Règlement sur les planificateurs financiers*, les tableaux des tarifs des droits de ces deux règlements d'application ont été indexés au 1^{er} janvier 1998 au taux de 1,87 %. Précédemment, celui de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* ainsi que ceux de la *Loi sur les assurances*, de la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, de la *Loi sur les compagnies*, de la *Loi sur les sociétés de prêts et de placements*, de

la Loi sur les compagnies de cimetièrre et de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales ont été indexés au 1^{er} avril 1997 au taux de 1,56 %.

Tableau 3
Dépenses et revenus

Secteur d'activité	Dépenses	
	1997-1998 ¹	1996-1997 ¹
	Fonctionnement ²	Fonctionnement ²
Assurances	4 645 402 ³	6 136 512 ³
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	751 779	715 057
Institutions de dépôts	2 651 747 ³	3 690 369 ³
Entreprises	12 463 362	11 914 440
RADQ	226 658	633 305
Total	20 738 948	23 089 683

1. Incluant la part de l'employeur aux bénéfices marginaux de 1 980 055 \$ pour l'année 1996-1997, la rémunération des avocats du ministère de la Justice, soit 297 971 \$ pour l'année 1997-1998 et 400 571 \$ pour l'année 1996-1997, les frais de garde de valeurs de la Loi sur les assurances, soit 28 037 \$ pour l'année 1997-1998 et 55 643 \$ pour l'année 1996-1997 et une correction au loyer de 55 364 \$ pour 1996-1997.

2. Incluant les coûts des unités de soutien.

3. Incluant des frais d'intérêt de 449 \$ sur la cotisation 1997-1998 et de 724 \$ sur la cotisation 1996-1997.

Secteur d'activité	Revenus							Total
	1997-1998							
	Cotisations ¹	Permis	Constitution de compagnies	Rapports annuels et initiaux	Création de personnes morales	Entente de services	Divers	
Assurances	6 136 498	301 149	14 323	—	—	—	—	6 451 970
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	715 058	136 848	—	—	—	—	—	851 906
Institutions de dépôts	3 656 477	34 500	36 136	—	—	—	33 892 ²	3 761 005
Entreprises	—	—	—	32 030 789	11 259 082	—	247 935 ³	43 537 806
RADQ	—	—	—	—	—	110 430	—	110 430
Total	10 508 033	472 497	50 459	32 030 789	11 259 082	110 430	281 827	54 713 117

1. Les cotisations de 1997-1998 sont basées sur les dépenses de l'exercice financier 1996-1997.

2. Remboursement des frais d'inspection de la Caisse centrale Desjardins.

3. Photocopies, intérêts sur arrérages, pénalités pour chèques sans provision.

Note : En complément d'information, l'état financier de l'exercice terminé le 31 mars 1998 et le rapport du Vérificateur général du Québec sont présentés à l'annexe 3.

Secteur d'activité	Revenus							
	1996-1997							
	Cotisations ¹	Permis	Constitution de compagnies	Rapports annuels et initiaux	Création de personnes morales	Entente de services	Divers	Total
Assurances	6 453 414 ²	304 772	29 349	—	—	—	—	6 787 535
Intermédiaires de marché et courtage immobilier	753 339	119 833	—	—	—	—	—	873 172
Institutions de dépôts	3 802 545	32 035	44 246	—	—	—	51 986 ³	3 930 812
Entreprises	—	—	—	28 921 932	10 277 658	—	214 317 ⁴	39 413 907
RADQ	—	—	—	—	—	629 447	—	629 447
Total	11 009 298	456 640	73 595	28 921 932	10 277 658	629 447	266 303	51 634 873

1. Les cotisations de 1996-1997 sont basées sur les dépenses de l'exercice financier 1995-1996.

2. Incluant une récupération d'un avis de cotisation d'une année antérieure au montant de 20 092 \$.

3. Remboursement des frais d'inspection de la Caisse centrale Desjardins.

4. Photocopies, intérêts sur arrérages, pénalités pour chèques sans provision.

6.3 Les communications

L'Inspecteur général a publié les rapports annuels suivants :

le *Rapport annuel de l'Inspecteur général des institutions financières 1996-1997*;

le *Rapport annuel sur la tarification en assurance automobile 1996*;

le *Rapport annuel sur les assurances 1996*;

le *Rapport annuel sur les caisses d'épargne et de crédit 1996*;

le *Rapport annuel sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 1996*.

Le *Tableau récapitulatif des états annuels des assureurs 1996* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* en mai 1997.

De plus, l'Inspecteur général dépose à l'Assemblée nationale les rapports relatifs aux activités des agents et courtiers immobiliers :

le *Rapport annuel de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec 1996*;

le neuvième *Rapport d'activités du Fonds d'indemnisation du courtage immobilier 1996*.

Dans le but de maintenir une communication constante avec le personnel et de développer des relations harmonieuses à l'intérieur de l'organisme, tant entre les individus qu'entre les unités administratives, à Québec et à Montréal, l'organisme a publié le *Tour à Tour*, journal interne des employés de l'Inspecteur général, ainsi que quatorze numéros du *Tour à Tour Express*, pour les situations spéciales.

6.4 Les ressources matérielles

Les aménagements nécessaires, consécutifs aux différentes affectations du personnel, ont été effectués à l'interne. L'implantation d'un nouveau système téléphonique pour l'ensemble de l'organisme, de manière à l'intégrer au système Centrex, a nécessité beaucoup de travail de la part du personnel concerné. Les activités courantes de commande de matériel et de messagerie se sont déroulées normalement.

6.5 Les ressources informationnelles et technologiques

L'Inspecteur général procure à l'ensemble de son personnel une expertise et un soutien technique dans le domaine des ressources informationnelles : systèmes informatiques, organisation du travail, bureautique, télématique, etc. Il procure aussi à sa clientèle (citoyens, entreprises, institutions financières, etc.) différents services électroniques de consultation et de dépôt d'information qu'il a la responsabilité de maintenir. Il développe et gère un environnement technologique nécessaire à l'utilisation efficace et sécuritaire de ses ressources informationnelles. Il s'assure que la gestion de l'information et de ses technologies est conforme aux orientations gouvernementales.

Dans le secteur des entreprises, au cours de l'exercice financier 1997-1998, l'Inspecteur général a amélioré le volet « dépôt des déclarations annuelles » de son échange des documents informatisés dans le système « CIDREQ » (Centre informatique du registre des entreprises du Québec). Il a aussi réalisé la mise en place du numéro d'entreprise du Québec (NEQ) afin de permettre à ses partenaires gouvernementaux d'immatriculer les personnes physiques et les sociétés.

L'Inspecteur général a aussi terminé le déploiement des postes de travail avec un environnement graphique (projet DOIGTE). En complément de ces outils, il a ensuite mis à la disposition de tout son personnel une vitrine d'information interne (intranet) ainsi qu'un outil de courrier électronique. L'augmentation du volume d'échange d'information par voie électronique ainsi qu'un accès plus large du personnel à Internet ont exigé une révision de la structure des réseaux actuels.

7. Les services au public

7.1 Institutions financières

Concernant les institutions financières, l'Inspecteur général répond aux demandes de renseignements et d'assistance du public en lui fournissant l'information désirée et les explications appropriées. Il est en mesure, entre autres, de fournir aux consommateurs des renseignements sur les institutions financières autorisées à faire affaire au Québec, à partir des différents registres qu'il tient à jour et des publications qu'il produit conformément aux lois les régissant. Il met également à la disposition des intéressés, pour consultation, les manuels de tarifs en assurance automobile et fournit, sur demande, les formulaires de polices d'assurance automobile qui ont été approuvés.

L'Inspecteur général est également responsable de la gestion du fichier central des sinistres en assurance automobile, quoique l'administration quotidienne en ait été confiée au Groupement des assureurs automobiles.

Dans le cas des plaintes du public à l'endroit des institutions financières, même si la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières ne lui donne pas le pouvoir de régler les litiges entre un client et une institution financière, le bureau de l'Inspecteur général intervient toutefois à l'occasion auprès du public pour lui fournir les explications adéquates sur son rôle et sur la nature des recours disponibles et en dirigeant les consommateurs vers les ressources les plus susceptibles de les aider, soit auprès de l'institution concernée ou des associations les représentant qui offrent aux consommateurs des services de plaintes et de renseignements. Il s'agit du Service de renseignements aux consommateurs d'assurances de personnes et du Centre d'information sur les assurances du Bureau d'assurance du Canada.

En ce qui a trait plus particulièrement aux institutions de dépôts (caisse d'épargne et de crédit, sociétés de fiducie et sociétés d'épargne), leurs divers répondants ainsi que le Commissaire aux plaintes de la Confédération Desjardins sont mis à contribution.

Si les démarches effectuées auprès de ces dernières, relativement à l'interprétation de clauses contractuelles, ne donnent pas les résultats escomptés, il est porté à l'attention du plaignant qu'il peut toujours envisager des recours devant les tribunaux civils.

7.2 Intermédiaires de marché et courtage immobilier

Au cours du dernier exercice, l'Inspecteur général a reçu un total de 4 684 appels téléphoniques dont 2 598 concernaient, entre autres, des demandes de renseignements et d'assistance provenant du public en général. D'une part, elles ont trait au processus de certification et d'inspection des cabinets multidisciplinaires et des planificateurs financiers, de même que sur le cumul de certificat permettant aux intermédiaires de marché en assurance d'exercer des activités de courtage de prêts hypothécaires. D'autre part, elles concernent la recherche de l'organisme habilité à donner au public les renseignements ou les services désirés ou à produire une plainte à l'endroit d'un intermédiaire de marché ou d'une personne travaillant dans le courtage immobilier.

De plus, l'Inspecteur général a assumé la garde des dossiers des détenteurs de permis émis par le Service du courtage immobilier du Québec et des détenteurs de certificats émis par le Service de l'émission des certificats de l'Inspecteur général des institutions financières (ces deux services étant disparus), et répondu aux demandes de renseignements relatives à ces anciens permis ou certificats.

Enfin, quelques plaintes, à l'exception des procédures disciplinaires, ayant trait à des décisions administratives rendues par les organismes d'autoréglementation régissant les intermédiaires de marché et le courtage immobilier ont été portées à l'attention de l'IGIF. Même si les lois visées ne prévoient pas pour l'IGIF de pouvoirs particuliers de révision ou d'intervention dans ces décisions administratives, les organismes visés par les plaintes sont saisis de celles-ci et rendent compte à l'IGIF du suivi donné.

7.3 Accès à l'information

L'organisme a traité douze demandes dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) qui se répartissent comme suit :

Secteur d'activité	Nombre
Assurances	3
Entreprises	1
Institutions de dépôts	4
Intermédiaires de marché	1
Fichier central des sinistres automobiles	3
Total	12

7.4 Renseignements généraux

En matière de renseignements au public sur l'ensemble de ses activités, l'Inspecteur général des institutions financières a distribué sur demande des exemplaires de différents documents tels que dépliants, brochures, rapports annuels ou autres, disponibles gratuitement. Il a également répondu aux demandes de renseignements écrites et téléphoniques qui lui parviennent des citoyens et des autres ministères et organismes du gouvernement.

7.5 Salons et expositions

Les salons et les expositions constituent une occasion privilégiée de rencontre entre l'organisme et ses clientèles particulières, tant du côté des citoyens que du côté des autres exposants, notamment les institutions de dépôts, les assureurs et les intermédiaires de marché.

Au fil des ans, on a pu constater un intérêt soutenu des citoyens en ce qui a trait à la gestion de leurs finances personnelles et aux services qu'ils peuvent recevoir des différentes institutions, d'une part, et des ministères et organismes gouvernementaux concernés par ce secteur, d'autre part.

C'est pourquoi l'Inspecteur général coordonne la participation de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec (RADQ) aux salons Épargne-Placements de Québec et de Montréal et aux salons Info-Services gouvernementaux.

7.6 Site Internet et courrier électronique

En 1997-1998, l'IGIF et la RADQ ont développé leur site Internet commun (www.igif.gouv.qc.ca) de façon à donner aux internautes un accès direct à leurs publications, notamment et surtout les rapports annuels, à leurs communiqués de presse et à des renseignements plus spécifiques comme les lignes directrices destinées aux assureurs et l'accès gratuit au registre des assureurs détenant un permis d'exercer au Québec. Le registre des assureurs contient de l'information détaillée sur chaque assureur détenant un permis, notamment le type de permis, les catégories d'assurances autorisées, l'administrateur principal, l'actuaire responsable, le vérificateur, l'adresse de l'assureur et les numéros de téléphone, de télécopieur et l'adresse de courrier

électronique. Le site Internet contient aussi des avis relatifs aux radiations d'entreprises dans le registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et un document retraçant les 30 ans d'histoire de la RADQ. Dans le cas de cette dernière, il est possible de consulter gratuitement la liste des quelque 1 300 institutions inscrites. De plus, il est possible pour les citoyens d'écrire à l'organisme via le courrier électronique à l'adresse générale igif@igif.gouv.qc.ca pour obtenir l'information qu'ils désirent.

Annexes

Annexe 1

Liste des lois mettant en cause l'inspecteur général des institutions financières

A) Responsabilité de l'administration d'une loi en vertu d'une disposition expresse à cet effet ou en vertu de l'annexe I de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières*

- Loi sur les assurances* (L.R.Q., c. A-32), a. 422.1
- Loi sur les caisses d'entraide économique* (L.R.Q., c. C-3), a. 31
- Loi concernant certaines caisses d'entraide économique* (L.R.Q., c. C-3.1), a. 146.1
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* (L.R.Q., c. C-4.1), a. 590
- Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38), a. 1.1
- Loi sur les compagnies minières* (L.R.Q., c. C-47), a. 23
- Loi sur les corporations de fonds de sécurité* (L.R.Q., c. C-69.1), a. 77
- Loi sur le courtage immobilier* (L.R.Q., c. C-73.1), a. 189
- Loi sur les intermédiaires de marché* (L.R.Q., c. I-15.1), a. 261
- Loi sur la liquidation des compagnies* (L.R.Q., c. L-4)
- Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations* (L.R.Q., c. P-16), a. 53
- Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45)
- Loi sur les sociétés d'entraide économique* (L.R.Q., c. S-25.1), a. 37
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (L.R.Q., c. S-29.01), a. 407
- Loi sur les sociétés de prêts et de placements* (L.R.Q., c. S-30), a. 9
- Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins* (L.Q., 1989, c. 113)
- Loi concernant certains placements des compagnies d'assurance* (L.Q., 1973, c. 68)

B) Fonctions, attributions et compétences diverses en vertu de certaines dispositions d'une loi

- Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q., c. A-25), a. 93, 161, titre VII, 177, 178, 179, 179.1, 180, 181, 182, 183
- Loi sur l'assurance-dépôts* (L.R.Q., c. A-26), a. 6, 10, 13.1, 31.4, 34.2, 42
- Loi sur les cercles agricoles* (L.R.Q., c. C-9), a. 4
- Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), a. 458.16, 458.18, 458.19, 458.21, 458.40, 465.6, 465.9, 465.15
- Loi sur les clubs de chasse et de pêche* (L.R.Q., c. C-22), a. 1, 2, 4
- Loi sur les clubs de récréation* (L.R.Q., c. C-23), a. 1, 1.1, 1.2, 4
- Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), a. 149
- Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), a. 649, 651, 652, 654, 673, 711.4, 711.7, 711.10, 711.16
- Loi sur la communauté régionale de l'Outaouais* (L.R.Q., c. C-37.1), a. 76g
- Loi sur la communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.2), a. 113g
- Loi sur la communauté urbaine de Québec* (L.R.Q., c. C-37.3), a. 84g
- Loi sur les compagnies de cimetière* (L.R.Q., c. C-40), a. 1, 3.1, 4, 5, 11
- Loi sur les compagnies de flottage* (L.R.Q., c. C-42), a. 6, 11.1, 56, 64, 65
- Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité* (L.R.Q., c. C-44), a. 8, 9.1
- Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone* (L.R.Q., c. C-45), a. 4, 6, 6.1, 14, 25
- Loi sur la constitution de certaines églises* (L.R.Q., c. C-63), a. 4, 5, 5.1
- Loi sur les coopératives* (L.R.Q., c. C-67.2), a. 19, 121, 162.1, 171.1, 189, 190, 193, 218, 253, 272
- Loi sur les corporations de cimetières catholiques romains* (L.R.Q., c. C-69), a. 2, 8, 29, 30, 46, 50

Loi sur les corporations religieuses (L.R.Q., c. C-71),
a. 2, 5, 5.1, 6, 7, 15, 16

Loi sur les évêques catholiques romains (L.R.Q.,
c. E-17), a. 2.2, 3, 6, 13, 17, 19

Loi sur les fabriques (L.R.Q., c. F-1), a. 2, 11, 16, 21,
21.1

*Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs
du Québec* (FTQ) (L.R.Q., c. F-3.2.1), a. 6

*Loi sur l'inspecteur général des institutions financiè-
res* (L.R.Q., c. I-11.1), a. 1, 8, 9, 9.1, 21, 22

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14), a. 233

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q.,
c. P-30), a. 60

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2), a. 318, 321, 322, 328, 331, 333,
545, 548

Loi sur les sociétés agricoles et laitières (L.R.Q.,
c. S-23), a. 4

Loi sur les sociétés d'agriculture (L.R.Q., c. S-25),
a. 18, 24, 30, 69, 72, 72.3, 72.5

Loi sur les sociétés d'horticulture (L.R.Q., c. S-27),
a. 3.1, 10.1

*Loi sur les sociétés de fabrication de beurre et de
fromage* (L.R.Q., c. S-29), a. 1, 1.2, 2

Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (L.R.Q.,
c. S-31), a. 1.2

*Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les
animaux* (L.R.Q., c. S-32), a. 1, 1.2

Loi sur les syndicats coopératifs (L.R.Q., c. S-38),
a. 55, 56

Loi sur les syndicats d'élevage (L.R.Q., c. S-39),
a. 11, 13, 31

Loi sur les syndicats professionnels (L.R.Q., c. S-40),
a. 1, 9, 10, 11, 20, 26

Charte de la Ville de Québec (1929, c. 95 tel que
modifié), a. 453g, par. 14, 16, 17, 18, 19, 21, 40, 41

Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102 tel
que modifié), a. 543b, par. 15.1, 15.2, 15.3, 15.4,
15.5, 33.1, 37

Annexe 2

L'application de la politique linguistique

Le comité permanent a été créé à l'automne 1996 et, au 31 mars 1998, les membres étaient madame Thérèse Monier, directrice de l'organisation et de la technologie, madame France Charrier, langagière, monsieur Claude Coulombe, directeur des entreprises, et monsieur Pierre Morin, directeur adjoint des services administratifs et mandataire de l'Office de la langue française (OLF).

La politique linguistique a été révisée et transmise à l'OLF en juillet 1997 pour commentaires. Ceux-ci nous sont parvenus le 13 février 1998. Au 31 mars 1998, nous étions à adapter notre politique en fonction desdits commentaires en vue de son adoption dans la prochaine année. L'organisme possède toutefois une politique linguistique, en vigueur depuis 1994, qui avait alors été diffusée à tous les employés.

En ce qui concerne la francisation des technologies de l'information, le plan a été mis à jour pour 1997-1998 et transmis à l'OLF le 27 novembre 1997.

Annexe 3

**État financier de l'exercice terminé
le 31 mars 1998**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières de l'exercice terminé le 31 mars 1998. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de l'Inspecteur général des institutions financières. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Guy Breton, FCA

Québec, le 31 juillet 1998

**INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1998**

	<u>1998</u>	<u>1997</u>
Revenus virés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	43 812 632 \$	39 729 789 \$
Cotisations	10 508 033	11 009 298
Recouvrements de dépenses et autres revenus	392 452	895 786
	<u>54 713 117 \$</u>	<u>51 634 874 \$</u>
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Traitements, salaires et allocations	13 080 602 \$	13 576 030 \$
Services de transport et de communication	1 327 938	1 183 087
Services professionnels, administratifs et autres	1 222 186	1 232 421
Entretien et réparations	399 140	480 595
Loyers	2 232 838	2 689 015
Fournitures et approvisionnements	232 374	318 839
Matériel et équipement	1 888 368	919 802
Créances douteuses	23 680	191 944
Autres dépenses	5 363	5 593
	<u>20 412 489 \$</u>	<u>20 597 326 \$</u>

A S Turcotte

Inspecteur général des institutions financières

**INSPECTEUR GÉNÉRAL DES
INSTITUTIONS FINANCIÈRES
NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 1998**

1. STATUT ET OBJET

L'Inspecteur général des institutions financières est une personne nommée par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* (L.R.Q., chapitre I-11.1). L'Inspecteur général est notamment chargé de surveiller et d'inspecter les institutions financières et de donner au ministre des Finances des avis concernant les lois dont l'administration lui est confiée ou en vertu desquelles des fonctions ou pouvoirs lui sont attribués.

L'Inspecteur général des institutions financières est réputé être un organisme aux fins de la loi.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur l'inspecteur général des institutions financières* sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les revenus provenant de droits et de permis et autres sont comptabilisés dans l'exercice financier au cours duquel ils sont reçus à ce titre. Les cotisations et les comptes émis avant la fin de l'exercice financier sont portés à ces revenus.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Cependant, les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

En 1996-1997, le coût des avantages sociaux était défrayé à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement et n'était pas présenté dans l'état des revenus et dépenses. Depuis le 1^{er} avril 1997, ces coûts sont assumés à même les crédits de l'Inspecteur à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et du Régime de retraite des fonctionnaires.

Le coût des services du personnel, incluant le coût des avantages sociaux, ainsi que celui des locaux et de l'équipement de l'Inspecteur général des institutions financières utilisés par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec sont facturés à cette dernière.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Inspecteur général des institutions financières n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et dépenses de l'Inspecteur général des institutions financières, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 6 du ministère des Finances).

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en octobre 1998
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville